

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES**25 JAN 2012**

N°

Greffe

Ré:  
Mor:  
be:**\*12033102\***

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0435.377.372

Dénomination (en entier): **AUTOPRECISION**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7100 Haine-Saint-Paul, Pont Brogniez Chaussée de Redemont  
(adresse complète)Objet(s) de l'acte : **Modification**

D'un acte avenant devant le Notaire Corinne BEAUDOUL de Montigny-le-Tilleul le 21 décembre 2011, enregistré à Charleroi 6 le 23/12/2011, volume 254 folio 04 case 19 – reçu vingt-cinq euros – signé, L'inspecteur principal V.LION, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTOPRECISION, ayant son siège social à Haine-Saint-Paul, Pont Brogniez chaussée de Redemont, Numéro d'entreprise: 0435.377.372, s'est réunie pour prendre à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

**1. Transformation des actions au porteur en actions nominatives**

L'assemblée décide en vertu des statuts, de transformer toutes les actions au porteur en actions nominatives.

Les quatre mille actions au porteur sont donc remplacées par quatre mille actions nominatives.

**2. Modification de l'article 8 des statuts**

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 8 par le texte suivant :

*Tous les titres sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.*

*Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.*

*Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.*

*L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.*

*La cessions d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que par toute autre méthode autorisée par la loi.*

*Les propriétaires d'actions ou d'autres titres nominatifs peuvent en demander la conversion, à tout moment et à leurs frais, en actions dématérialisées, moyennant autorisation préalable du conseil d'administration.*

*L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes.*

*L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte.*

*La société pourra émettre des actions dématérialisées, soit par augmentation du capital, soit par conversions d'actions existantes nominatives en actions dématérialisées.*

**3. POUVOIRS**

L'assemblée confère à Monsieur Miguel TORRES COBO, qui accepte, tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et notamment, pour la destruction des actions au porteur.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

C.Beaudoul, Notaire

**MENTION**

- . L'expédition de l'acte modificatif du 21/12/2011 ;
- . Les statuts coordonnés du 21/12/2011

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature